

DISPOSITIF TRACER ALERTE PROTÉGER

Plateforme sanitaire et visites domiciliaires IDEL des patients COVID +



Depuis le 21 janvier, l'Assurance Maladie, propose systématiquement aux personnes testées positives à la Covid-19 une visite à domicile par un infirmier libéral.

Toute personne testée positive qui le souhaite peut bénéficier gratuitement de cette visite dans les 24 h suivant l'appel de l'Assurance Maladie.

Objectifs de la visite domiciliaire

- Expliquer et rappeler les consignes d'isolement et les gestes de barrières ;
- Identifier les situations de vulnérabilité et les besoins sanitaires et sociaux ;
- Réaliser un bilan clinique (température, saturation, etc.) si nécessaire ;
- Faire un retour au médecin traitant ;
- Proposer un dépistage des autres personnes du foyer par TAG ou RT-PCR.

L'IDEL peut s'aider du document [« traçabilité visite domiciliaire »](#), remet les flyers Assurance Maladie, et précise les conditions de sortie de l'isolement. L'IDEL peut prévoir un RDV pour réaliser les prélèvements RT-PCR à J7 ou à J10. Cette VDSI est un acte unique. Le patient peut bénéficier d'une visite de surveillance COVID ou de tous autres soins prescrits par le médecin (injections, pansements, AIS, BSI, etc.) et de la VDSI. Seule la VDSI ou la visite de surveillance est facturable, le jour où la VDSI est faite.

Qui organise la visite ?

La mobilisation des infirmiers volontaires est organisée en région, grâce à l'appui de la plateforme sanitaire.

Portée par les réseaux de santé AXE, RIVAGE et SARV, la plateforme sanitaire est chargée de :

- contacter le patient pour réaliser une 1^{ère} évaluation de la situation et vous donner l'ensemble des informations en amont via l'outil collaboratif
- organiser la mise en relation avec l'idel volontaire via l'appli globule
- tracer la réalisation de la visite
- assurer la coordination avec le MT et planifier avec lui les interventions sanitaires et sociales identifiées par l'IDEL et faire le lien avec la CTAL.
- signaler les situations complexes auprès de la cellule ARS de veille sanitaire en cas de suspicion de clusters.

Modalités d'inscription dans le pool d'IDEL volontaires

Compléter l'enquête :

<https://arsdecorse.typeform.com/to/vWpvnKpV>

Modalités d'installation et d'utilisation de l'outil collaboratif



Face à la progression du nombre de demandes de VAD et du temps humain de mise en relation, l'usage de l'outil collaboratif constitue une priorité pour gagner en efficacité et assurer une réponse à l'ensemble des patients en 24 h.

Une fois inscrit comme volontaire, un QR code est adressé par mail pour permettre l'installation de l'outil. En cas de difficulté, vous pouvez contacter l'ARS à l'adresse : ars-corse-csp@ars.sante.fr

VISITE DOMICILIAIRE SANITAIRE INFIRMIÈRE VDSI

<p>Pour le patient Indiqué par la plateforme sanitaire</p>	<p>AMI 5.6 + MCI N° prescripteur fictif = 2 91 99119 8</p>	<p>1 seule VDSI par foyer. Oui : cumulable à taux plein avec 1 acte et à 1/2 pour un second acte.</p> <p>Pas de cumul possible avec visite suivi COVID AMI 5,6.</p> <p>Dans la limite de deux actes au plus au cours de la même séance.</p> <p>Majoration autorisée : dimanche / fériés.</p> <p>Autres majorations : pas possible.</p> <p>Cumul possible avec BSI à taux plein.</p> <p>Pas de facturation en EHPAD.</p>	<p>100 % AM Exo div 3</p>
Pour chaque autre personne du foyer			
<p>Si <3 personnes</p>	<p>Test PCR AMI 4,2 TAG AMI 9.5 par personne</p>	<p>Pas de déplacement</p>	<p>100 % AM Exo div 3</p>
<p>Si 3 personnes ou plus</p>	<p>Test PCR AMI 4,2 TAG AMI 8.3 par personne</p>	<p>Pas de déplacement</p>	<p>100 % AM Exo div 3</p>

Autres mesures dérogatoires

- Autorisation d'exercer simultanément pour les infirmiers titulaires et remplaçants.
- Actes pris en charge à 100 % par l'assurance maladie : téléconsultations TLL, TLD et TLS.
- Dérogation pour les IK (notion du professionnel le plus proche).
- Sérologie : prescription obligatoire.

